

202561-MOTION D'OPPOSITION A L'UTILISATION INTENSIVE DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE DU SUD OUEST POUR PRODUIRE DU CARBURANT

Membres en exercice : 07 L'an deux mil vingt-cinq et le 19 décembre à 18 heures 00 minute
Le conseil municipal de la commune de Fargues-sur-Ourbise s'est réuni
Salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PONTHOREAU
Maire

Présent(s) : 07 Mme CARDOUAT Valérie, adjointe
Mrs BOTELLA Jean-Marc - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques et
Mmes LAPORTE Françoise - MULOT Dominique Conseillers Municipaux

Absent (s) : 00

Excusé (s) : 03 Mrs TAVERNIER Bernard - BIDAN Éric - DUBERN Yannick

Pouvoir(s) : 01 M. TAVERNIER Bernard à M. BOTELLA Jean-Marc

Votant (s)(es) : 08 7 présents + 1 pouvoir

Secrétaire de séance : LAPORTE Jacques

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur l'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant :

- Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

- Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest

- Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité

- Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau

- Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes

- Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt

- Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARGUES SUR OURBISE
SÉANCE DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 A 18 H 00**

- Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité des membres présents dont un présent se déclare défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PONTHOREAU Michel,



Le secrétaire,

LAPORTE Jacques

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage de la liste des décisions examinées le : 30/12/2025

Télétransmission le : 30/12/2025

Notification le : 30/12/2025